

## 70331 - Peut-on demander la main d'une femme qu'un compagnon a déjà vue et voulu épouser avant de s'en détourner ?

### La question

Je suis célibataire... M'est-il permis de demander la main d'une femme qu'un compagnon a déjà vue et voulu épouser avant de s'en détourner ?

Si je demandais sa main et l'épousais mon acte serait-il conforme à la loi islamique ? Ou bien serait-il invalide en raison du fait que mon compagnon l'a regardée ?

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si cette femme a une religiosité et une moralité acceptables, il n'y a aucun inconvénient pour vous de demander sa main. Les femmes sont toujours regardées par plus d'un prétendant, mais en fin de compte chaque femme revient à un seul homme. Le seul fait que votre compagnon ait regardé cette femme ne vous empêche pas de l'épouser. Mieux, même s'il l'avait épousée et répudiée ou était séparé d'elle par la mort, personne ne doutera de la légalité de l'épouser.

Des textes authentiques et clairs ont été rapportés et en voici quelques uns :

- D'après Ibn Omar (P.A.a) : « **Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit que l'on vende sur la vente d'un autre et qu'on établisse des fiançailles avec une femme déjà financée avant que le premier n'abandonne ou autorise l'autre** » (rapporté par al-Boukhari, 4848 et par Mouslim, 1412).

Ce hadith interdit les doubles fiançailles car il est interdit au deuxième fiancé de présenter sa demande avant que le premier ne se retire ou donne son autorisation au second. Ce qui est votre cas avec votre compagnon. Si vous êtes rassuré quant à la foi et la moralité de la femme en question, effectuez une prière de consultation (d'Allah). Puis avancez.

Nous demandons à Allah Très Haut à vous assister à faire ce qui est mieux pour vous. Allah le sait mieux.